

DEPARTEMENT du HAUT-RHIN	SOCIETE NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANCAIS
ARRONDISSEMENT de MULHOUSE	DIRECTION de STRASBOURG
CANTON de MULHOUSE	Ligne de Strasbourg-Ville à Saint Louis
COMMUNE de MULHOUSE	N° de classement géographique IF 115000 - IF 124000

10589

## PROCES-VERBAL

de récolement des ouvrages exécutés par la Société Nationale des  
Chemins de Fer Français, pour définir l'entretien ultérieur

des ouvrages existants suivants:

Pont-route à tablier métallique de 3 travées droites, dit  
"Pont du TIVOLI" au Km 108.591

Pont-route à poutrelles enrobées de 4m d'ouverture au  
Km 108.591, donnant accès aux Etablissements  
WALLACH

Mur de soutènement pour la rampe d'accès du quai  
d'Alger au pont du Tivoli

établi suite aux travaux de remise en état du pont-route  
dit "Pont du TIVOLI", réalisés en 1992.

La réalisation de ces ouvrages a été autorisée par la Décision Ministérielle CF 2/276.13 en date du 26 juillet 1932.

Services intéressés:

- Société Nationale des Chemins de Fer Français, représentée par M. le Chef de la Section Equipement de MULHOUSE
- Département du HAUT-RHIN, représenté par M. ....
- Ville de MULHOUSE, représenté par M. ....
- Entreprises WALLACH, représentées par M. J.P. WALLACH
- Gaz de France, représenté par M. NOBLET

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre le quinze du mois d'octobre a eu lieu l'examen et la vérification des travaux de remise en état du pont-route au Km 108.591, dit "Pont du TIVOLI", de la ligne de Strasbourg-Ville à Saint Louis (IF 115) afin de définir l'entretien ultérieur des ouvrages. Les résultats de cet examen et de cette vérification sont consignés dans le tableau imprimé au verso.

Le présent procès-verbal annule et remplace les deux procès-verbaux, en date du 20 juin 1969, établis conjointement entre les différents services susmentionnés, concernant le "Pont du TIVOLI", le pont-route donnant accès aux Etablissement WALLACH, ainsi que le mur de soutènement pour la rampe d'accès du quai d'Alger, au Km 108.591 de la ligne de Strasbourg-Ville à Saint Louis (IF 115).

Au présent procès-verbal est annexé:

- un plan d'ensemble des ouvrages, conforme à l'exécution.

Ce document indique par des couleurs différentes, les ouvrages ou parties d'ouvrages dont la charge technique de l'entretien doit être assurée par les différents services intéressés. La charge financière du dit entretien incombera à l'une des parties susmentionnées selon les indications du présent procès-verbal.

En foi de quoi, les représentants des services intéressés ont signé le présent procès-verbal dressé en autant d'exemplaires que de parties.

M. le Chef de la Section Equipement  
de MULHOUSE

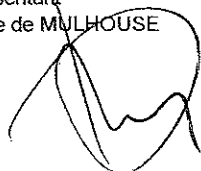
représentant Francis SCHOLTUS  
la Société Nationale des Chemins de Fer Français

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

M. Roger IMBERRY.....

représentant  
le Ville de MULHOUSE



M. .... LE DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES  
représentant DES ROUTES ET DE L'ÉQUIPEMENT  
le Département du HAUT-RHIN

Max PERRET

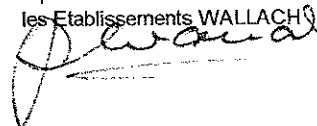
M. NOBLET

représentant  
le Gaz de France

J. NOBLET

M. O.P. WALLACH

représentant  
les Etablissements WALLACH



INDICATIONS DES OUVRAGES ET DE LEUR NATURE	DIMENSIONS PRINCIPALES DES OUVRAGES
<p><b>1 - Passage supérieur à tablier métallique, de 3 travées droites, au Km 108.591, dit "Pont du TIVOLI"</b></p> <p>Ouvrage droit à tablier métallique type Cantilever, à 3 travées, reposant sur 2 culées avec murs en retour et sur 2 piles intermédiaires. Cet ouvrage supporte:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une chaussée constituée par un hourdis en béton armé comprenant: <ul style="list-style-type: none"> <li>* une forme en béton,</li> <li>* un complexe d'étanchéité type "Mistral C" et une contre-chape en asphalte porphyré de 2.5 cm d'épaisseur,</li> <li>* un revêtement de chaussée en Tarmac de 6 cm d'épaisseur environ,</li> <li>* des joints de chaussée aux 2 extrémités de l'ouvrage: <ul style="list-style-type: none"> <li>- de type CIPEC WR80 pour le joint côté Riedisheim,</li> <li>- de type CIPEC WR50 pour le joint côté Mulhouse-Ville,</li> </ul> </li> <li>* des joints de chaussée intermédiaires au droit des articulations de l'ouvrage,</li> <li>* des caniveaux pour la récupération des eaux pluviales, de part et d'autre de la chaussée, le long des bordures de trottoir,</li> <li>* des avaloirs et des descentes d'eau aux 2 extrémités de l'ouvrage.</li> </ul> </li> <li>- 2 trottoirs, portés par des dalles BA reposant sur accotements métalliques, comprenant: <ul style="list-style-type: none"> <li>* des bordures de trottoir posées le long de la chaussée,</li> <li>* des relevés en béton armé, de part et d'autres des poutres latérales,</li> <li>* un complexe d'étanchéité type "Mistral C" et une contre-chape en asphalte porphyré de 2.5 cm d'épaisseur,</li> <li>* des joints de trottoir aux 2 extrémités de l'ouvrage: <ul style="list-style-type: none"> <li>- de type CIPEC TR80 pour les joints côté Riedisheim,</li> <li>- de type CIPEC TR50 pour les joints côté Mulhouse-Ville,</li> </ul> </li> <li>* des joints de trottoir intermédiaires au droit des articulations de l'ouvrage,</li> <li>* des garde-corps métalliques fixés sur les accotements.</li> </ul> </li> <li>- 4 pylones d'éclairage en profilés métalliques servant à l'éclairage des trottoirs,</li> <li>- une conduite de gaz, longeant l'ouvrage, posée sur des consoles métalliques fixées sur l'accotement côté Nord.</li> </ul> <p><b>2 - Passage inférieur à poutrelles enrobées, au Km 108.591, donnant accès aux Etablissements WALLACH</b></p> <p>Ouvrage droit à poutrelles enrobées de 4.00 m d'ouverture, livrant passage depuis la place de la gare aux Etablissements WALLACH, en empruntant une partie de la cour de marchandises de la gare voyageurs.</p> <p>Les 2 culées du tablier sont masquées par les murs de soutènement de la chaussée d'accès au pont du Tivoli.</p> <p>Le passage comporte, côté cour de la gare voyageurs, une double porte métallique.</p>	<p>Ouverture des travées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travée latérale côté Mulhouse-Ville: 28.00 m</li> <li>- travée centrale: 48.23 m</li> <li>- travée latérale côté Riedisheim: 20.00 m</li> </ul> <p>Portée des travées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travée côté Mulhouse-Ville: 30.00 m</li> <li>- travée centrale: 50.75 m</li> <li>- travée latérale côté Riedisheim: 22.00 m</li> </ul> <p>Epaisseur dans l'axe du tablier, du niveau de la chaussée au niveau du sous-poutre: ~ 1.27 m</p> <p>Hauteur libre minimale: 5.06 m</p> <p>Gabarit routier maximum: 5.43 m</p> <p>largeur de la chaussée: 10.20 m</p> <p>Nombre de trottoirs: 2</p> <p>Largeur des trottoirs: - travée centrale: 4.08 m et 3.77 m - travées latérales: 3.77 m</p> <p>Largeur entre garde-corps: - travée centrale 18.36 m - travées latérales: 17.73 m</p> <p>Hauteur des garde-corps: ~ 1.10 m</p> <p>Ouverture: 4.00 m</p> <p>Portée: 4.70 m</p> <p>Epaisseur dans l'axe du tablier, du niveau de la chaussée au niveau du sous-poutre: ~ 1.05 m</p> <p>Hauteur libre: ~ 4.00 m</p> <p>Hauteur du garde-corps sur le couronnement du mur de soutènement: ~ 1.10 m</p>

<p style="text-align: center;"><b>INDICATIONS DES OUVRAGES</b> ET DE LEUR NATURE</p>	<p style="text-align: center;"><b>DIMENSIONS PRINCIPALES</b> DES OUVRAGES</p>
<p><b>3 - Murs de soutènement des rampes d'accès</b></p> <p>Le pont-route du Tivoli est prolongé depuis les murs en retour par quatre murs de soutènement pour les chaussées d'accès à l'ouvrage.</p> <p>Ces murs comportent un couronnement en pierre de taille, ainsi que des garde-corps métalliques et grilles métalliques faisant office de clôture.</p> <p>- <u>Mur de soutènement pour la rampe d'accès du quai d'Alger à l'ouvrage.</u></p> <p>Le mur de soutènement de la rampe d'accès reliant le quai d'Alger au Pont du Tivoli est situé en bordure des Etablissements WALLACH et se raccorde sur leur clôture.</p> <p>- <u>Mur de soutènement pour la rampe d'accès du boulevard Gambetta à l'ouvrage.</u></p> <p>Le mur de soutènement de la rampe d'accès reliant le boulevard Gambetta au Pont du Tivoli comprend un escalier d'accès au Service Médical et au Foyer de Célibataires SNCF.</p>	<p>Hauteur du garde-corps métallique: ~ 1.10 m</p> <p>Hauteur de la grille formant clôture: ~ 1.77 m</p>

GESTION		
Désignation des ouvrages ou parties des ouvrages dont la gestion et la responsabilité de l'entretien sont assumées par les différentes Administrations ou Collectivités intéressées (1)	REPARTITION DES DEPENSES d'entretien correspondantes	OBSERVATIONS
<p><b>1 - Société Nationale des Chemins de Fer Français.</b> (teinte rouge)</p> <p>a) <u>Pont du Tivoli</u>  - le pont métallique proprement dit, ossature, hourdis, appuis, culées, piles intermédiaires, et murs en retour se raccordant au mur de soutènement.  - le complexe d'étanchéité  - les auvents de protection caténaire.</p> <p>b) <u>Pont-route en poutrelles enrobées donnant accès aux Etablissement WALLACH</u>  - le tablier en poutrelles enrobées,  - les culées excepté la chaussée carrossable.</p> <p>c) <u>Escalier d'accès au Service Médical et au Foyer de Célibataires SNCF</u>  - l'escalier proprement dit,  - les garde-corps de l'escalier.</p> <p><b>2 - Société Nationale des Chemins de Fer Français</b> (teinte violette)</p> <p>- les garde-corps sur le tablier métallique du pont du Tivoli.</p> <p><b>3 - Société Nationale des Chemins de Fer Français</b> (teinte bleue)</p> <p>- les supports de la conduite de gaz côté Nord de l'ouvrage.</p> <p><b>Nota:</b> La mise en place et l'entretien de la conduite de gaz sont régis par la convention de traversée n° 334.3 VB.SNCF du 23/01/1933.</p> <p><b>4 - Département du HAUT-RHIN</b> (teinte orange)</p> <p>- la chaussée sur les ouvrages,  - les joints de chaussée (joints extrêmes et joints intermédiaires).</p>	<p><b>En totalité aux frais de la Société Nationale des Chemins de Fer Français:</b>  - les visites annuelles,  - les inspections quinquennales,  - l'entretien courant,  - les grosses réparations,  - le renouvellement à l'identique.</p> <p><b>En totalité aux frais de la Ville de MULHOUSE:</b>  - la surveillance (visites, inspections périodiques),  - les petites réfections,  - les grosses réparations,  - le renouvellement à l'identique.</p> <p><b>En totalité aux frais du GAZ DE FRANCE:</b>  - la surveillance (visites, inspections périodiques),  - les petites réfections,  - les grosses réparations,  - le renouvellement à l'identique.</p> <p><b>En totalité aux frais du Département du HAUT-RHIN:</b>  - la surveillance (visites, inspections périodiques),  - les petites réfections,  - les grosses réparations,  - le renouvellement à l'identique.</p>	<p>Conformément aux prescriptions de la  Décision Ministérielle n° CF 2/276.13 du 26 Juillet 1932</p>

GESTION		OBSERVATIONS
Désignation des ouvrages ou parties des ouvrages dont la gestion et la responsabilité de l'entretien sont assumées par les différentes Administrations ou Collectivités intéressées (1)	REPARTITION DES DEPENSES d'entretien correspondantes	
<p><b>5 - Ville de MULHOUSE</b> (teinte verte)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les joints de trottoir (joints extrêmes et joints intermédiaires),</li> <li>- la couche d'usure des trottoirs,</li> <li>- les bordures de trottoir, les caniveaux,</li> <li>- les avaloirs et les descentes d'eau aux 2 extrémités de l'ouvrage, jusqu'à leur raccordement aux exutoirs existants,</li> <li>- les pylônes d'éclairage,</li> <li>- les parapets sur les murs en retour,</li> <li>- les murs de soutènement des rampes d'accès depuis les murs en retour, non compris le mur de raccordement longeant le quai d'Alger et situé en bordure des Etablissements WALLACH,</li> <li>- les couronnements des murs de soutènement,</li> <li>- les garde-corps des murs de soutènement,</li> <li>- les grilles de clôture des murs de soutènement, ainsi que les bahuts.</li> </ul> <p><b>6 - Etablissements WALLACH</b> (teinte jaune)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la double porte métallique du pont-route d'accès à leurs établissements, y compris les pivots,</li> <li>- le revêtement de la chaussée sous le pont-route,</li> <li>- le mur de soutènement de raccordement longeant le quai d'Alger,</li> <li>- le couronnement du mur de soutènement concerné,</li> <li>- la clôture du mur de soutènement concerné.</li> </ul>	<p>En totalité aux frais de la <b>Ville de MULHOUSE</b>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la surveillance (visites, inspections périodiques),</li> <li>- les petites réfections,</li> <li>- les grosses réparations,</li> <li>- le renouvellement à l'identique.</li> </ul> <p>En totalité aux frais des <b>Etablissements WALLACH</b>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la surveillance (visites, inspections périodiques),</li> <li>- les petites réfections,</li> <li>- les grosses réparations,</li> <li>- le renouvellement à l'identique.</li> </ul>	<p>Conformément aux prescriptions de la Décision Ministérielle n° CF 2/276.13 du 26 Juillet 1932</p>
<p>(1) SNCF - Direction Départementale de l'Équipement du Département de ..... Service de la Navigation, Génie rural, etc... Le Département de ..... La Commune de ..... L.....</p>		